

RÈGLEMENTS OFFICIELS

« Concours Gagne ton iPad Air » de la SSJBCQ Début du concours : 4 décembre 2015

- 1. ORGANISATEUR.** Le concours est tenu par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec.
- 2. DURÉE.** Le concours se déroule au cours de la période suivante :

Début du concours:

Date : 4 décembre 2015

Heure : 12 h 01 (Heure standard de l'Est)

Fin du concours :

Date: 29 janvier 2016

Heure : 23 h 59 (Heure standard de l'Est)

3. ADMISSIBILITÉ DU PARTICIPANT

Le concours s'adresse aux membres de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec ou aux payeurs d'un assuré mineur (le mineur n'est pas admissible au tirage). Pour être admissible à ce concours, il faut être âgé de 18 ans et plus.

Sont exclus: les administrateurs régionaux, fiduciaires, dirigeants, cadres, employés et agents de distribution de l'organisateur du concours, ainsi que les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) des personnes susmentionnées.

4. PARTICIPATION - AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est requis pour participer. Pour être éligible à gagner le iPad Air, les membres ont 3 possibilités :

- Augmenter la valeur de sa protection d'assurance;
- Adhérer à l'option Décès accidentel;
- Faire adhérer un nouveau membre (enfants, petits-enfants ou autres personnes).

Limite. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- Une (1) inscription par membre.

5. PRIX

Les prix disponibles à être gagnés et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants: (Description avec inclusions et conditions particulières)	Nombre de prix	Valeur approximative par prix
« iPad Air »	1	500 \$

Chances du participant de gagner un prix. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre d'inscriptions valides enregistrées durant la durée du concours.

L'organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

6. TIRAGE

Date du tirage: 16 mars 2016

Heure du tirage : 14 h 00 (Heure standard de l'Est)

Le tirage a lieu au siège social de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec, situé au 222, rue Saint-Marcel, Drummondville (Québec) J2B 2E4.

Détails du tirage: sélection au hasard d'une inscription admissible parmi l'ensemble des inscriptions valides enregistrées pendant la durée du concours.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit:

- A. être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'organisateur du concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage et remplir le formulaire de réclamation du prix. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint ou donner suite à l'annonce du prix à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'organisateur pendant cette période sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;
- B. signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'organisateur et le retourner à l'organisateur dans les 15 jours suivant la date de sa réception;
- C. avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique;
- D. sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
- E. réclamer son prix dans un délai maximal de 30 jours suivant la date du tirage, à 17 h, au siège social de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec, situé au 222, rue Saint-Marcel, Drummondville (Québec) J2B 2E4, ou en prenant une entente différente quant à la livraison du prix.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'organisateur du concours communiquera avec les gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

Prix limités. Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous documents liés au concours sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ainsi que celles qui sont incomplètes comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent concours et de tout concours ou promotion que l'organisateur tiendra dans le futur. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, tout magasin participant, et le fournisseur de prix, de biens et de services dans le cadre du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires de l'exonération** ») de tout dommage et de toute responsabilité se rapportant au concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou se rapportant au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité aux règlements du concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

Limite de responsabilité. Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix ou aux problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de

communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveurs ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel au autre communication à l'organisateur du concours ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours; (ii) toute inscription en retard, perdues, volées, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tout défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tout réseau, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel, que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher; (iv) tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le concours.

Fonctionnement du site Internet. L'organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée complète du concours ou qu'il serait exempt de toute erreur.

Annulation, suspension ou modification du concours. L'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au concours.

Renseignements personnels. En participant au concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'organisateur et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographie, image et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur. En soumettant une photographie, pièce musicale, création ou autre type d'oeuvre (l' « oeuvre ») dans le cadre de ce concours, le participant garantit que l'oeuvre est libre de tous droits de tierces personnes et le participant garantit détenir les droits nécessaires pour soumettre l'oeuvre ainsi que, notamment mais sans limitation, pour autoriser l'organisateur à l'utiliser, la modifier, la

transférer, l'adapter, la diffuser, la communiquer ou la distribuer, sur quelque support de diffusion, media ou technologie que ce soit, y compris mais sans limitation, télévision, technologie de l'information, sans fil ou en ligne. Le participant accepte de fournir, sur demande, la preuve des droits qu'il détient sur l'oeuvre et il indemnise l'organisateur en cas de réclamation, demande, poursuite, litige découlant de tout type d'utilisation de l'oeuvre.

Propriété. Tous renseignements et documents liés au concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter, formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marque de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le payeur de la prime du numéro de dossier inscrit.

Décision de l'organisateur du concours. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence, s'il y a lieu.

Différend - résidents du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Régie des alcools, des courses et des jeux. La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon par le concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au concours.

Divers. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions de l'organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.